

Les présentes conditions générales concernent la location d'un espace de stockage, dans les conditions prévues par le code civil et les présentes CGV, au client qui les accepte.

## ● Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location d'un box, espace de stockage ou emplacement de véhicule.

### 1.1 Consistance des lieux loués

L'espace de stockage peut être un Box fermé, un container, une surface ouverte ou encore une place de stationnement.

### 1.2 Accès aux lieux loués

Concernant le bâtiment du Multipôle à Serrières en Chautagne, l'accès est autorisé tous les jours, week-end et férié compris de 6h à 22h. En dehors de ses horaires les badges sont désactivés et une alarme commune des locaux est mise en route, aucune présence ne sera tolérée.

## ● Article 2 – Date de prise et durée du contrat

### 2.1 Date de prise du contrat

La date de prise d'effet sera celle mentionné sur le contrat de location.

### 2.2 Durée du contrat

Pas de durée minimum, ni de préavis lors du départ, mais tout mois commencé est dû dans sa totalité. Contrat établi du 1er au dernier jour du mois avec prorata calculé si emménagement en cours de mois. DB BOX STOCKAGE peut mettre fin à tout moment au contrat à chaque fin de mois avec préavis d'une semaine ou avec effet immédiat sans préavis si un client n'est pas à jour de ses règlements.

### 2.3 Fin du contrat

En cas de container restitué sans avoir été totalement vidé, le Client devra signer une décharge reconnaissant ne pas avoir et vouloir procéder au vidage complet et acceptant que DB BOX STOCKAGE puisse disposer des bien comme il l'entend et procéder à la remise en état aux frais du Client. Les frais de remise en état s'élèvent à 90€ TTC/M3 de biens ou déchets et les frais de nettoyage à 90€ TTC. Le montant du dépôt de garantie conservé par DB BOX STOCKAGE pourra être utilisé pour la remise en état, sans préjudice de la facturation de frais supplémentaires au Client occasionnés par la remise en état.

## ● Article 3 – Décès

Conformément aux dispositions de l'article 1742 du code civil, le contrat de louage ne sera pas résolu du seul fait du décès d'une des parties. Lors du décès du client, le contrat de location est transféré au conjoint survivant qui ne peut se prévaloir des dispositions de l'article 1751 du code civil, aux descendants qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date du décès, au partenaire lié au client par un pacte civil de solidarité, aux ascendants, au concubin notoire ou aux personnes à charge, qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date du décès. A défaut de personnes remplissant les conditions prévues au présent article, le contrat de location est résilié de plein droit par le décès du client ou par l'abandon des locaux par ce dernier.

## ● Article 4 – Conditions financières

### 4.1 Loyer

Le montant du loyer est celui fixé sur le contrat de location signé entre DB BOX STOCKAGE et le client.

Il est payable **au plus tard le 5** de chacune de ces périodes.

Le premier versement du loyer aura lieu au plus tard le **jour d'entrée**

**dans l'espace de stockage** et il correspond au loyer d'un montant calculé au prorata temporis en fonction de la première période d'échéance de loyer. Le montant du loyer sera susceptible d'être révisé en fonction du dernier indice du Coût de la Construction (ICC). La valeur initiale de l'ICC sera mentionnée sur le contrat à sa signature.

## 4.2 Caution

Une caution d'un mois de loyer hors taxes est demandée et encaissée à l'entrée dans nos locaux et sera rendu lors de son départ si aucune anomalie est constatée dans celui-ci (les locaux sont loués vide).

Une caution est demandée et encaissée pour chaque badge, télécommande ou clé donné à l'entrée du client, elle lui sera évidemment rendue lors de son départ sauf en cas de non-restitution.

## ● Article 5 – Assurance

Le Client sera tenu de souscrire et maintenir pendant toute la durée du Contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les Biens contre tous les risques assurables. La police d'assurance devra contenir une clause de renonciation à tout recours contre DB BOX STOCKAGE, ses assureurs, ses Clients et ses co-contractants. A défaut, tout dommage ou perte des Biens quelle qu'en soit la cause (y compris en cas de grande négligence de DB BOX STOCKAGE), serait aux seuls risques et frais du Client.

Le Client devra en outre à la conclusion du Contrat, fournir une attestation d'assurance justifiant de cette obligation. Pour tout véhicule stationné sur une place de stationnement une assurance TOUS RISQUES devra être souscrite et maintenue pendant toute la durée de la convention de stationnement.

Le client s'interdit toute cession ou sous-location partielle ou totale même à titre gratuit

Le client devra s'assurer contre les risques locatifs dont il doit répondre (incendie, dégât des eaux, etc...) et en justifier à DB BOX STOCKAGE à la remise des clés en lui transmettant l'attestation émise par son assureur. Il devra en justifier chaque année à la demande de DB BOX STOCKAGE.

Le client devra informer immédiatement DB BOX STOCKAGE de tout sinistre et dégradation se produisant dans les locaux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent. Cette information n'engageant pas la responsabilité du Client lorsque les dégâts ne sont pas de son fait personnel.

Il justifie le paiement des primes à toutes réquisitions de DB BOX STOCKAGE.

DB BOX STOCKAGE devra s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre en sa qualité de copropriétaire non-occupant des lieux loués (s'il est dans une copropriété) en application de l'article 9-1 de la loi du 10 juillet 1965.

L'entreposage des Biens dans le Box est et reste en toute circonstance aux seuls risques du Client. En aucun cas DB BOX STOCKAGE ne pourra être tenu pour responsable des dommages causés aux Biens, à la propriété, ni des pertes financières ou d'exploitation du Client. DB BOX STOCKAGE ne fournit aucune garantie au Client quant à la surveillance du site ou du Box ou concernant la sécurité du site. DB BOX STOCKAGE ne prendra aucune mesure pour vérifier les Biens, pour contrôler que les Biens sont adaptés à un entreposage dans un Box, ou pour s'assurer que les Biens sont conformes aux réglementations en vigueur et aux conditions contractuelles.

DB BOX STOCKAGE ne pourra être tenu responsable des pertes et dommages subis par le Client du fait d'un entreposage non approprié, dangereux ou illégal.

Le Client garantira également sans limite DB BOX STOCKAGE de toute réclamation ou action de tiers ou d'une quelconque autorité du fait de son occupation du Box.

## ● Article 6 – Clause de solidarité

Les clients, s'il y en a plusieurs, sont tenus solidairement et indivisiblement de l'exécution des obligations du présent contrat.

## ● Article 7 – Obligations

### 7.1 Obligations de DB BOX STOCKAGE

DB BOX STOCKAGE est tenu des obligations principales suivantes :

- Remettre au Client un espace de stockage ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé du client.
- Assurer au Client la jouissance paisible des lieux loués et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code civil, la garantie des vices ou défauts de nature à y faire obstacle.
- Délivrer gratuitement les quittances de loyer ou factures acquittées.

### 7.2 Obligations du Client

Le Client est tenu des obligations suivantes :

- Payer le loyer au terme convenu.
- Ne pas jeter de l'huile, essence et tout autre produit inflammable dans les égouts et ne pas stocker de produits inflammables sur les locaux.
- User paisiblement les lieux loués et équipements suivant la destination prévue au contrat et dans le respect du voisinage.
- Ne pas céder le contrat de location ou sous-louer les lieux loués.
- Si consommation d'électricité, facturation supplémentaire obligatoire
- Pas de stockage de carburant
- Pas de chargement de batterie
- Pas de stockage de gaz
- Le box doit servir uniquement de lieu de stockage et non de lieu de vie, toute utilisation ou occupation comme logement ou assimilée comme tel amènera à l'arrêt immédiat du contrat sans préavis.
- La société D.B. BOX-STOCKAGE décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation des biens, matériels ou de tout véhicules stockés, aucune responsabilité ne pourra être engagée envers la société DB BOX-STOCKAGE.

Le non-respect de ses conditions amènera à l'arrêt immédiat du contrat sans préavis.

Le propriétaire ou la société D.B. BOX-STOCKAGE ne pourraient en aucun cas être tenus pour responsable si ces conditions ne sont pas respectées et en cas de manquement du client.

## ● Article 8 – Clause résolutoire

Le présent acte sera résilié immédiatement et de plein droit, c'est-à-dire sans qu'il soit en besoin de faire ordonner cette résolution en

justice immédiate après une mise en demeure par courrier recommandé avec avis de réception restée infructueuse en cas de :

- Défaut de paiement au terme convenu de tout ou partie du loyer et des charges dûment justifiées,
- Utilisation des locaux non conforme à leur destination contractuelle,
- Inexécution constatée de l'une des obligations du Client.

Une fois acquis à DB BOX STOCKAGE le bénéfice de la clause résolutoire, le Client devra libérer immédiatement les lieux.

## ● Article 9 – Indemnité d'occupation

Si le Client déchu de tout droit d'occupation ne libère pas les lieux loués, résiste à une ordonnance d'expulsion ou obtient des délais pour quitter les lieux loués, il devra verser par jour de retard, outre les charges, une indemnité conventionnelle d'occupation égale à deux fois le loyer quotidien, ceci jusqu'à complet déménagement et restitution des clés. Cette indemnité est destinée à dédommager DB BOX STOCKAGE du préjudice provoqué par l'occupation abusive des lieux loués faisant obstacle à l'exercice des droits de DB BOX STOCKAGE.

## ● Article 10 – Exonération de responsabilités de DB BOX STOCKAGE

Le client renonce à tout recours en responsabilité ou réclamation contre DB BOX STOCKAGE, tout mandataires de DB BOX STOCKAGE, leur assureur et s'engage à obtenir les mêmes renonciations de tous assureurs pour les cas suivants :

10.1 En cas d'irrégularités ou d'interruption de l'électricité, du système de fermeture d'accès aux lieux loués. DB BOX STOCKAGE s'engage de son côté à faire toutes diligences pour faire rétablir le fonctionnement desdits équipement et la fourniture desdits fluides.

10.2 En cas de dégâts causés aux lieux loués et/ou à tous les éléments mobiliers s'y trouvant, par suite de fuites, d'infiltrations, d'humidité ou autres circonstances.

## ● Article 11 – Tolérances

Toutes les tolérances relatives aux conditions citées ci-dessus et ce, quelles qu'en soient la durée et la fréquence ne pourront en aucun cas être considérées comme apportant une modification ou une suppression des présentes conditions générales. Elles ne seront pas génératrices d'un droit quelconque.

Tout litige relatif au présent contrat même en cas de pluralité de défendeurs, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Chambéry (73).

Toute signature de contrat vaut acceptation des présentes conditions générales.

**Signature du client, précédée de la mention « lu et approuvé »**

# Consignes de sécurité

-  Interdiction d'allumer du feu ou de brûler du matériel
-  La consommation d'alcool ou de stupéfiants est interdite sur le site
-  Interdiction de stocker : tous produits inflammables, radioactifs, toutes choses vivantes, armes, explosifs, produits chimiques, engrais, tous produits illicites.
-  Interdiction de fumer et de vapoter sauf dans les zones prévues à cet effet
-  Il est formellement interdit de laisser et/ou de jeter des objets de quelque nature que ce soit sur le site. Une indemnité sera facturée en cas de dépôt de déchets pour son élimination.
-  Interdiction d'escalader sur les box
-  Toute personne de moins de 18 ans et particulièrement les enfants doivent être sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte accompagnant.
-  En cas de détérioration du site, d'agression et toute autre forme d'action repréhensible, un dépôt de plainte pourra être effectué.
-  Ne pas encombrer les espaces communs : dans le cadre de votre stationnement, ne pas gêner la circulation, interdiction d'entreposer du matériel dans les allées, les escaliers ou les coursives.